

L'Administration du Département de la Lys après le coup d'état de Brumaire.

12 novembre 1799 — 27 mai 1800

La fin du Directoire correspondait à une anarchie complète dans nos provinces. Les caisses publiques étaient vides ; il n'y avait pas d'argent pour payer les fonctionnaires, qui en profitaient pour vivre sur le dos de l'habitant. La criminalité à la campagne prenait des proportions effrayantes. Les gendarmes au lieu de faire la police, préféraient être placés comme garnissaires chez les contribuables en retard de payer leurs contributions, et les patrouilles faites par les habitants ne servaient à rien. Le pays souffrait encore des conséquences de la guerre des paysans. Le commissaire central du département de la Lys proposa le 17 menidor VII (6 juillet 1799) au ministre de la police, de procéder à de nouvelles arrestations d'ôtages dans les localités suspectes ; c'était la terreur qui recommençait. On vivait sous un véritable régime de conquête et d'occupation militaire. Les agents de la république étaient violents, indignes et incapables. Il faut y ajouter les revers des armées françaises en Italie et la propagande orangiste et autrichienne.

Tout le monde sentait que le Directoire était condamné. Le changement opéré dans le gouvernement de la république par le coup d'état de brumaire fut considéré comme une délivrance, qui mettrait fin à tous les maux (1).

(1) DE LANZAC DE LABORIE, *La Domination Française en Belgique*, t. I. Paris 1895, pp. 237, 291 et 298-301. PIRENNE, *Histoire de Belgique*, t. VI. Bruxelles 1926, pp. 117-120. VERHAEGEN, *La Belgique sous la Domination Française*, t. III. Bruxelles-Paris 1926, pp. 724-726.

Quelques mots sur ce coup d'état : Bonaparte était en Egypte avec son armée, lorsque, par des journaux que les Anglais lui faisaient parvenir dans le but de l'agacer, il apprit les désastres militaires de la France en Italie, ainsi que le désordre et l'anarchie qui régnaient à l'intérieur, par suite de la mauvaise gestion du Directoire. Il s'embarqua avec ses meilleurs adjoints et avec quelques troupes, et parvint heureusement en France, sans avoir été arrêté par le blocus anglais. Il fut reçu triomphalement. A Paris, il se mit d'accord avec les ennemis du Directoire, pour préparer un coup d'état. Le Conseil des Anciens qui lui était dévoué, convoqua les assemblées législatives à St Cloud, et le nomma commandant en chef des troupes et de la garde nationale de Paris. Ne parvenant pas à faire reconnaître le coup d'état par le Conseil des Cinq Cents, il fit expulser l'assemblée par ses grenadiers. Les chambres législatives furent renvoyées jusqu'au 1 ventose (20 février 1800). Trois consuls : Bonaparte, Seyès et Roger Ducos remplacèrent le Directoire ; une commission législative composée de certains membres des deux Conseils, et qui étaient partisans du coup d'état, leur fut adjointe.

L'influence du coup d'état se fit bientôt sentir dans les départements. Toute l'administration départementale fut transformée : Le préfet remplaça l'administration centrale, chaque département fut subdivisé en arrondissements administrés par des sous préfets, les administrations cantonales disparurent, et chaque commune reçut une administration municipale distincte. Notre administration provinciale et communale actuelle est encore toujours celle introduite par le Consulat.

Voici l'histoire de l'administration de la Lys, depuis le coup d'état jusqu'à l'arrivée du préfet.

Le 21 brumaire VIII (12 novembre 1799), l'administration centrale du département de la Lys avait tenu sa séance ordinaire, le matin. Vers midi les administrateurs

s'étaient séparés jusqu'au lendemain. Mais le soir, ils furent convoqués d'urgence en séance extraordinaire, pour prendre connaissance des documents arrivés par courrier spécial. C'étaient les pièces qui se rapportaient au coup d'état du 18 brumaire, notamment un décret du Conseil des Anciens du 18 brumaire, transférant le corps législatif dans la Commune de St Cloud, avec une proclamation du même Conseil aux Français, pour les rassurer sur les effets de cette mesure qui devait uniquement donner la paix tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, le Conseil invitait tous les habitants à garder le calme et la tranquillité; à ces deux pièces étaient jointes deux proclamations du général Bonaparte, commandant militaire de Paris, adressées aux soldats et à la garde nationale. Les administrateurs décidèrent de faire imprimer ces documents pendant la nuit, ensemble avec une proclamation du département, et de les envoyer par messenger spécial aux cantons (1).

Deux jours plus tard l'administration reçut la relation de la tentative d'assassinat contre Bonaparte au Conseil des Cinq Cents; on avait voulu le poignarder, mais un grenadier l'avait sauvé (2).

La loi du 19 brumaire instituant le Consulat et supprimant le Directoire, fut apportée le même jour par courrier extraordinaire, avec une lettre du ministre de la justice, invitant l'administration à la faire afficher partout, et à procéder avec solennité à sa publication. L'administration départementale la fit imprimer de suite, et l'envoya le lendemain, par messenger spécial, à tous les cantons qui devaient la publier avec toute la solennité requise.

(1) *Archives de l'Etat à Bruges, Archives Modernes*, Correspondance, registre n° 340, pp. 178-179; et Liasses, 3° série, n° 1277. Au moment du coup d'état, l'administration centrale du département de la Lys se composait des citoyens Herwyn, président; Van de Castele, Gallois, Busschaert et Rosseuw, administrateurs; Fournier, commissaire du Directoire; et Hennissart, secrétaire en chef.

(2) *Arch. Mod.*, Corresp., reg. n° 340, p. 186.

La ville de Bruges, qui avait chargé un officier de police de cette publication, fut rappelée à l'ordre, et dut la republier en présence de la municipalité toute entière (1).

Le 8 frimaire (29 novembre 1799), l'administration de la Lys reçut la loi du 25 brumaire, qui donna la nouvelle formule du serment qui serait à prêter par tous les fonctionnaires publics. L'administration et le personnel de ses bureaux, prêta aussitôt ce serment (2).

Le 12 frimaire, la Lys transmet à tous les cantons une copie de la lettre du ministre de l'intérieur, qui fit connaître les événements du coup d'état (3).

Le 27 frimaire (18 décembre 1799), la nouvelle constitution arriva à Bruges, avec une proclamation des Consuls du 24 frimaire, ordonnant d'ouvrir deux registres où les habitants pourraient inscrire leur adhésion à la nouvelle constitution, ou leur opposition contre la nouvelle loi fondamentale. La constitution fut lue devant tout le personnel des bureaux, qui reçut ensuite congé pour toute l'après-midi afin d'en méditer les dispositions et d'être à même d'émettre ses votes (4). D'après la proclamation des Consuls du 18 pluviôse (7 février 1800), la nouvelle constitution avait recueilli 3.011.007 adhésions, le nombre des opposants s'éleva à peine à 1.562 pour tout le territoire de la république. Dans le département de la Lys, il n'y avait eu aucun opposant. Les habitants de la côte étaient venus au vote en plus grand nombre que ceux de l'intérieur et de l'ancienne frontière française (5).

(1) *Arch. Mod.*, Corresp., reg. n° 340, pp. 187-189.

(2) *Ibidem*, pp. 224-225.

(3) *Ibidem*, pp. 234.

(4) *Ibidem*, pp. 262-264.

(5) Circulaire imprimée de la Lys du 2 ventose VIII et *Arch. Mod.*, Corresp., reg. 78, n° 23. DE LANZAC DE LABORIE, dans son livre *La Domination Française en Belgique*, t. I. Paris 1895, p. 306, dit que dans les départements belges, la population se montrait indifférente au changement de régime, et vint peu au vote.

Un des premiers soucis de l'administration départementale, quand elle avait été informée du coup d'état, fut le maintien de l'ordre. Le 23 brumaire (14 novembre 1797), à l'occasion d'une lettre anonyme trouvée entre Steenbrugge et Oostkamp, et d'écrits séditieux répandus dans le canton d'Haringe, le commissaire central de la Lys, proposa à l'administration de se déclarer en permanence, et de se concerter avec l'autorité militaire pour le maintien de l'ordre. Le général Tugnot qui commandait le département fut convoqué avec le commandant de la gendarmerie. Toutes les pièces officielles reçues de Paris, leur furent communiquées. Ils étaient convaincus que l'ordre ne serait pas troublé, mais ils recommanderaient aux troupes la surveillance la plus active. L'administration municipale de Bruges communiqua un arrêté par lequel un de ses membres serait toujours à l'hôtel de ville, nuit et jour, pour veiller au maintien de l'ordre (1).

L'ordre fut troublé à Bruges le 26 brumaire. De grand matin, le peuple s'était porté chez deux contribuables en retard, pour y expulser les garnissaires qui occupaient la maison. Le matin également, un rassemblement eut lieu devant la maison de réclusion où étaient enfermés les prêtres infirmes et sexagénaires. L'autorité militaire fut chargée de rétablir l'ordre. Le commandant de la gendarmerie informa l'administration centrale que les rassemblements s'étaient dispersés dès l'arrivée des troupes. Autour de la maison de réclusion, il n'y avait que des curieux qui y étaient venus sur un faux bruit, d'après lequel, les prêtres seraient remis en liberté. Le général Tugnot annonça qu'il délivrerait des armes aux citoyens de bonne volonté qui voudraient aider les troupes trop peu nombreuses pour maintenir l'ordre (2).

(1) *Arch. Mod.*, Corresp., reg. 79, n° 21 et reg. 340, pp. 186-189.

(2) DE LANZAC DE LABORIE, *op. cit.*, pp. 306-307; *Arch. Mod.*, Corresp., reg. 340, pp. 194-196 et reg. 79, n° 23.

De faux bruits circulaient également sur le rétablissement de la royauté en France et sur le retour des départements belges à l'Autriche. Une proclamation de l'administration centrale vint démentir ces bruits. Mais le bruit de la cession de nos provinces à l'Autriche persista (1).

Dès le début de leur installation, les Consuls, par arrêté du 29 brumaire (20 novembre 1789), envoyèrent un délégué dans chaque circonscription militaire. Il devait éclairer le peuple sur le caractère de la dernière révolution et en même temps se renseigner sur les fonctionnaires, et au besoin, suspendre ceux qui étaient mal vus de la généralité de leurs administrés. Dans la 24^e circonscription militaire, dont dépendait la Lys, cette mission fut confiée à Crochon, ancien membre du Conseil des Cinq Cents pour l'Eure, qui avait d'abord soutenu le Directoire, mais avait indirectement aidé Bonaparte à St Cloud, le 18 brumaire, en faisant des propositions dilatoires.

L'administration de la Lys avait reçu de lui le 14 frimaire, une proclamation datée de Mons le 11 frimaire (2 décembre 1799), dans laquelle il fit le procès du Directoire qui avait faussé le régime représentatif et porté une atteinte grave aux intérêts des Belges. Au nom des Consuls, il promit une prompte réparation. On y lit : " La révolution du 19 brumaire sera la dernière ;..... elle vous a sauvés de la guerre civile ; elle a sauvé la république d'une dissolution totale ". La Lys fit imprimer cette circulaire et l'envoya à tous les cantons.

Crochon lui même arriva à Bruges le 26 frimaire (17 décembre 1799). Une sèance extraordinaire de l'administration centrale fut convoquée le soir. Il y déclara que sa mission ne ressemblait point à celle des commissaires de

(1) Corresp., reg. 340, p. 196 et reg. 79, n^o 58; proclamations imprimées de l'administration centrale de la Lys des 6 et 12 frimaire VIII.

la Convention ou du Comité du Salut public. Qu'il ne venait pas pour réveiller les passions et mettre en opposition les différents partis, mais pour faire oublier toutes les divisions, toutes les erreurs, toutes les haines, et pour réunir tous les citoyens à la république. C'était l'intention du gouvernement. Il désirait avoir des renseignements sur l'état du département. Il déposa sur le bureau une série de questions auxquelles il demanda une prompt réponse, puisqu'il ne resterait que deux ou trois jours à Bruges.

Des arrêtés des Consuls, arrivés le 19 frimaire (10 décembre 1799), avaient réorganisé les administrations municipales de Bruges, Poperinge et Oostkamp. La municipalité de Bruges avait interjeté appel contre l'arrêté qui la concernait. Dès qu'ils apprirent l'arrivée de Crochon, deux membres de cette municipalité vinrent à l'administration centrale pour réclamer contre leur destitution. Crochon les réintégra dans leurs fonctions, puisque l'administration du département n'avait aucun grief à formuler contre eux.

Après cet incident, plusieurs administrateurs départementaux exposèrent la situation pénible du département de la Lys. L'excessive surcharge en impositions de toute nature. Le délabrement des routes. S'il n'y était porté promptement remède, on pouvait s'attendre à la ruine inévitable des ponts, des écluses et des autres ouvrages d'art qui couvraient le département, et qui empêchaient qu'il ne fut submergé par la mer. Les ravages affreux de la maladie épizootique avaient continué pendant l'hiver; les remèdes et préservatifs contre cette maladie étaient insuffisants. L'administration centrale du département avait sollicité en vain, depuis plusieurs mois, les sommes nécessaires pour faire face aux dépenses des prisons. Enfin on lui exposa la révolte de l'an VII et ses suites.

Crochon profita de cette occasion pour proposer à

l'administration centrale, une mesure qu'il considérait comme étant de la plus grande utilité, et que l'administration centrale de l'Escaut venait de prendre sur son invitation, elle consistait à faire une proclamation aux habitants du département qui avaient souffert pendant cette rébellion, pour leur démontrer que l'énormité des sommes réclamées par quelques-uns d'entre eux, était la seule cause de la non exécution du jugement prononcé par le tribunal du département de la Somme, et du non paiement des dommages et intérêts qui leur étaient alloués. En relachant un peu de leurs prétentions, ils éviteraient à leurs concitoyens un nouveau jugement et diminueraient ainsi leurs charges. L'administration centrale devait donc les inviter à venir, soit devant elle, soit devant des arbitres conciliateurs qu'elle désignerait, pour fixer ensemble les sommes qui légitimement pourraient leur revenir.

L'administration promit de s'occuper sans délai de cette affaire.

La réponse aux questions posées par le délégué, fut adoptée en séance du 28 frimaire, et Crochon vint la prendre le lendemain. Il en profita pour conseiller à l'administration de se compléter ; en effet, il manquait un administrateur depuis le départ du citoyen Rosseeuw. Le délégué proposa Maezeman fils, rentier à Poperinge. Comme on lui faisait remarquer que c'était un ex-noble, il expliqua qu'il avait rendu d'éminents services à la république, et s'il y avait des réclamations, il les prendrait sur lui. Là dessus Maezeman fut élu à l'unanimité. Il vint occuper son poste le 13 nivose (1).

(1) Proclamation imprimée de Crochon ; DE LANZAC DE LABORIE, *op. cit.*, pp. 308-309 et 392 ; Corresp., reg. 77, n^{os} 159 et 180 et reg. 340, pp. 258-261, 265, 266-267 et 287. Le rapport présenté à Crochon n'a pu être retrouvé.

Après la rébellion de l'an VII, l'affaire des dommages-intérêts causés par la révolte dans la Lys fut portée devant le tribunal civil de la Somme à Amiens, qui enregistra uniquement les procès-verbaux

Le rassemblement devant la maison de réclusion, dont il est question plus haut, indique clairement que la population attendait du nouveau régime, qu'il mettrait fin à la persécution religieuse. Le ministre de l'intérieur, Lucien Bonaparte, dans sa circulaire du 30 frimaire (21 décembre 1799), adressée à toutes les administrations, revenait constamment avec le mot de

dressés par des commissaires spéciaux. Le premier jugement fut rendu le 14 fructidor VII (31 août 1799), plus tard, le 28 germinal VIII (28 avril 1800) fut rendu le second jugement. Le 16 frimaire (7 décembre 1799) l'administration avait signalé aux ministres des finances et de la justice, que les cantons où avait eu lieu la rébellion, étaient dans l'impossibilité de payer les grosses sommes imposées par le tribunal de la Somme. Le 22 frimaire, elle avait demandé l'intervention du citoyen Herwyn, représentant du peuple et membre de la commission législative du Conseil des Anciens, pour obtenir la remise des fortes amendes, qui à côté des dommages et intérêts, avaient été imposées à certaines communes du département à la suite de la révolte. Le ministre des finances, par lettre du 18 ventose (9 mars 1800), ordonna de sursoir au recouvrement des amendes, qui seraient remises dès que la tranquillité régnerait dans toute la république (c'est à dire, après la pacification de la Vendée).

Le ministre de la justice, par lettre du 16 ventose, proposa à l'administration centrale de s'interposer en médiatrice entre les communes et les victimes de la rébellion, pour arriver à un arrangement pour le paiement des dommages et intérêts « qui avoient été portées à un taux un peu fort ». La plupart des communes avaient interjeté appel contre le jugement du tribunal de la Somme; pour donner une certaine satisfaction aux victimes, le ministre de l'intérieur ordonna de faire payer un acompte provisoire aux lésés, en attendant le jugement qui serait rendu en appel. (*Arch. Mod.*, Corresp., reg. 77, nos 136 et 299, reg. 76, nos 200 et 214, reg. 341, p. 48, et liasses 3^e série, n° 1253, et DE LANZAC DE LABORIE, *op. cit.*, pp. 342-343).

L'administrateur Maezeman remplaça l'administrateur François Rosseuw qui avait donné sa démission le 22 brumaire VIII. Ce dernier avait été nommé le 29 messidor VII, à la place de son frère Joseph qui avait été élu aux élections de l'an VII et qui n'était resté que vingt jours en fonctions. La nomination de François Rosseuw était illégale parce que, en vertu de l'article 176 de la constitution, deux membres de la même famille ne pouvaient pas siéger en même temps dans une même administration, ou s'y succéder à un intervalle de moins de deux ans. Le commissaire central avait consulté sur ce point le ministre de l'intérieur, qui avait déclaré la nomination illégale, Rosseuw avait alors démissionné. (Corresp, reg. 78, n° 12 et reg. 340, pp. 181-182).

liberté, entendu dans le sens de la tolérance civile et religieuse. Napoléon s'était rendu compte que la tolérance religieuse contribuerait beaucoup à la pacification intérieure. Dès le 8 frimaire (29 novembre 1799), les consuls publièrent un arrêté mettant en liberté : 1° les prêtres ayant prêté tous les serments prescrits par les lois, et qui ne les avaient pas retractés ; 2° les prêtres mariés ; 3° ceux qui n'exerçaient plus ou qui avaient cessé d'exercer leur ministère avant la publication de la loi du 7 vendémiaire IV (29 septembre 1795). Ceux qui s'étaient soustraits à la déportation et qui se trouvaient dans un de ces trois cas, pouvaient faire valoir leurs droits. Les administrations centrales devaient présenter au ministre de la police, une liste de tous les prêtres qu'ils mettraient en liberté, ainsi que la résidence où ils s'étaient retirés.

Dans le département de la Lys, beaucoup de prêtres se trouvaient dans ce cas, parce que la loi n'y avait été enregistrée que le 27 germinal V (16 avril 1797). L'administration résolut d'appliquer cette date pour la cessation du ministère des non assermentés. Plus tard cette date fut encore reportée au 29 vendémiaire VI (30 septembre 1797), date à laquelle la loi avait été communiquée aux municipalités. Avant cette date, les prêtres n'avaient donc pu en avoir connaissance (1).

Tous les prêtres enfermés dans les prisons du département, furent successivement mis en liberté et placés sous la surveillance de l'administration municipale de leur résidence.

La série fut ouverte par un arrêté de l'administration

(1) DE LANZAC DE LABORIE, *op. cit.*, pp. 308-309. Arrêté imprimé des Consuls du 8 frimaire, et circulaire imprimée de la Lys du 29 pluviôse VIII, 3^e bureau, n° 291, et Corresp., reg. 341, pp. 4-5, reg. 79, n°s 46 et 94. Cf. P. VERHAEGEN, *Journal de Coppieters*. Bruges, Emulation 1909, pp. 387-391. La loi a été publiée à Bruges le 9 septembre 1797, les prêtres avaient deux décadi (20 jours) pour prêter le serment.

départementale du 2 nivose (23 décembre 1799), mettant en liberté vingt-six prêtres détenus à la maison de réclusion ; puis il y eut deux arrêtés de Crochon du 7 nivose, mettant en surveillance les prêtres F. Vermeulen et J. J. Deryckere, condamnés à la déportation. Les administrations cantonales reçurent le 2 nivose, les instructions nécessaires pour fournir les certificats des prêtres déportés ; et le 22 nivose (12 janvier 1800), une lettre signala au ministre de la police générale, tous les prêtres du département qui avaient été déportés (1). Dans les mois qui suivirent, de nombreux arrêtés vinrent mettre en liberté des prêtres reclus et viser les certificats de ceux qui avaient été déportés. Un arrêté de la Lys du 13 germinal (3 avril 1800) mit en liberté provisoire pour un mois, tous les prêtres qui n'avaient pas encore pu fournir leur certificat ; de cette façon ils pourraient s'en occuper eux-mêmes (2).

Les déportés commençaient également à rentrer dans leurs foyers.

Le gouvernement consulaire intervint encore pour sauver les édifices destinés au culte. Une lettre du ministre des finances du 28 brumaire (19 novembre 1799), demanda le tableau des édifices du culte qui n'avaient pas encore été aliénés, et dont les communes étaient en possession au premier jour de l'an II de la république (22 septembre 1793) (3). Le 9 nivose, l'administration de la Lys intervint à Furnes pour faire céder à la munici-

(1) Corresp., reg. 77, nos 220 et 226 et reg. 340, pp. 280, 295 et 302.

(2) Corresp., reg. 341, p. 79 : voir aussi *Biographie Nationale*, t. XVI, col. 728.

(3) Circulaire imprimée de la Lys du 1 frimaire, 2^e bureau, 1^{re} section, n^o 2929/481 et *Arch. Mod.*, liasses, 1^{re} série, n^o 773, où se trouvent les réponses de toutes les municipalités. A Bruges, il n'y avait plus que cinq églises paroissiales qui n'avaient pas été aliénées : S^{te} Walburge (temple de la loi), S^{te} Catherine (ancienne chapelle des Guillemites, à la Porte de Gand), S^t Jacques, S^{te} Anne et S^t Gilles. A Courtrai, il y en avait deux : S^t Martin et S^t Michel (temple de la loi).

palité, l'église S^{te} Walburge, qui appartient au citoyen Hennissart (1). Le 1 nivose (22 décembre), à la suite d'une circulaire du ministre des finances, l'administration départementale fit dresser un état des biens des fabriques d'église (2).

Malgré toutes ces mesures préparatoires, la population était impatiente à voir la réouverture des églises. Le commissaire central signala le 3 frimaire (24 novembre 1799) au ministre de la police, que si des troubles devaient arriver dans son département, ils proviendraient uniquement du fanatisme de la population. Mais en dehors des troubles des premiers jours à Bruges, il n'y en eut que dans le canton de Zonnebeke où les habitants avaient réinstallé les petites chapelles attachées aux arbres le long des routes. A Beselare, on avait coupé l'arbre de la liberté. L'ordre avait été donné à la municipalité de le replanter solennellement ; ce qui avait été fait le 23 nivose (13 janvier 1800), mais le lendemain matin, l'arbre avait disparu de nouveau. Le commissaire central demanda alors une troupe armée pour être stationnée dans la localité (3).

Une conséquence inattendue du coup d'état était l'arrêt de la rentrée des contributions. Partout on avait répandu le bruit qu'on ne devrait plus payer les impôts ; certaines administrations municipales avaient cru que c'était vrai, et plusieurs percepteurs avaient cessé momentanément leurs fonctions. Bientôt l'ordre y fut rétabli, et une proclamation de Bonaparte, datée du 4 nivose (25 décembre 1799), vint expliquer à nos populations, que faute d'argent, le gouvernement ne pourrait faire régner la paix ni à l'extérieur ni à l'intérieur, que tous les organismes publics seraient forcés à disparaître,

(1) Corresp., reg. 340, p. 286.

(2) Ibidem, p. 305.

(3) Corresp., reg. 79, nos 30, 42 et 43.

et que l'anarchie, la pire ennemie de la propriété, règnerait partout (1).

Les Consuls prirent également des mesures contre l'exportation des grains vers la Hollande et contre tout commerce avec l'Angleterre. Le 27 nivose (17 janvier 1800), au soir, l'administration centrale fut convoquée d'urgence pour recevoir le citoyen Maignien, régisseur des douanes, qui vint déposer sa commission délivrée par le premier consul, pour se transporter sur les côtes du département de la Lys, afin de s'y concerter avec les autorités civiles et militaires, sur les mesures à prendre pour empêcher toute importation et exportation de denrées et marchandises prohibées. Il déclara que le gouvernement attachait une grande importance à cette question, qu'il était décidé de montrer une grande sévérité envers tous ceux qui directement ou indirectement favoriseraient la fraude qui semblait se faire sur les côtes du département. Quelques administrateurs lui exposèrent que ces importations et exportations se pratiquaient surtout en quelques points du pays de Cadzand. Ensuite on discuta ensemble les meilleures mesures à prendre. L'application de ces mesures causa la ruine des pêcheurs de Nieupoort et de Blankenberge (2).

Le premier consul intervint encore pour éviter la divulgation des mouvements des armées et des flottes françaises ; aucun journal ne put plus en faire mention. Les commissaires centraux avaient à surveiller les journaux de leur département (3).

Un incident vint encore troubler pendant les derniers mois, la gestion de l'administration centrale de la Lys. Le 5 germinal (26 mars 1800), le commissaire du gouver-

(1) Ibidem, nos 22, 23, 24, 26 et 30, et Proclamation imprimée de Bonaparte, n° 3497.

(2) Corresp., reg. 340, pp. 315-316 et DE LANZAC DE LABORIE, *op. cit.*, p. 312.

(3) Corresp., reg. 79, nos 51 et 53. — 2 et 7 ventose VIII (21 et 26 février 1800).

nement près de l'administration municipale d'Ypres, signala que la mésintelligence régnait dans cette administration à tel point, que la force armée avait dû être appelée pour maintenir l'ordre aux séances. Les administrateurs s'insultaient et s'accusaient réciproquement des pires abus. Le commissaire d'Ypres soumit au département un projet d'arrêté révoquant les membres actuels de l'administration municipale et les remplaçant par sept autres citoyens. Ce projet fut adopté sur le champ, et envoyé à Ypres par estafette.

A la séance du département, du 9 germinal, on lut une lettre du commissaire d'Ypres, annonçant qu'il n'avait pu déterminer les sept citoyens, désignés par l'arrêté du département, à prendre en main l'administration de la ville. Il demanda des mesures. Un administrateur proposa de nommer une commission de trois membres payés par la ville. Finalement l'administrateur Maezeman, qui connaissait bien Ypres, fut envoyé sur place pour tâcher de convaincre les sept citoyens désignés ; s'il y en avait qui refusaient, il pourrait les remplacer par d'autres, si toutefois ses démarches restaient infructueuses, il pouvait nommer une commission salariée de trois membres.

Il fit rapport sur sa mission à la séance du 15 germinal : cinq des sept citoyens avaient accepté et s'étaient adjoint un sixième membre. Là-dessus, la commission des hospices avait démissionné à son tour et avait été remplacée sur le champ par un arrêté de l'administration municipale (1).

L'arrivée du préfet, qui en vertu de la loi du 17 ventose VIII (8 mars 1800), devait administrer le département, tardait. L'administration avait déjà prescrit par arrêté du 6 germinal (27 mars 1800) aux administrations cantonales, la conduite à tenir pour préparer la fin de leur gestion, qui aurait lieu lors de l'arrivée de ce haut

(1) Corresp., reg. 341, pp. 69-70, 74-75 et 82.

fonctionnaire. Elles devaient dresser un inventaire sommaire de leur mobilier et de leurs archives administratives. Dès qu'on leur ordonnerait de cesser leurs fonctions, ce mobilier et ces registres devaient être mis sous scellés par le juge de paix du canton (1).

L'administration centrale ne reçut plus de lettres des ministères, toute cette correspondance était adressée au préfet et resta au bureau des postes à Bruges.

Le 17 germinal (7 avril 1800), l'administration de la Lys demanda aux ministres de la guerre, de l'intérieur, des finances et de la police générale, si elle pouvait ouvrir les lettres qu'ils avaient adressées au préfet. Le lendemain, les généraux Bonnard, commandant la 24^e division militaire, et Tugnot, commandant le département, vinrent en séance pour demander à l'administration centrale de délibérer sur les mesures à prendre, pour l'exécution de la loi du 17 ventose VIII et des lois précédentes sur la conscription. L'administration n'avait reçu aucune instruction du ministre sur cet objet; le président supposa que les instructions avaient été adressées au préfet, et se trouvaient au bureau de la poste, il proposa de les chercher. Un membre prétendit qu'on ne pouvait ouvrir cette correspondance, car le ministre savait bien que le préfet n'était pas encore arrivé; s'il y avait eu urgence, ces pièces auraient été envoyées à l'administration centrale. Comme la conscription ne pouvait pas subir de retard, l'administration décida d'envoyer l'administrateur Gallois et le commissaire du gouvernement Fournier à Gand, chez le préfet du département de l'Escaut et à l'état-major de la 24^e division militaire, pour y prendre communication de toutes les instructions du ministre de la guerre sur la loi du 17 ventose VIII et sur les lois précédentes concernant la conscription. Si possible, ils devaient en prendre

(1) Ibidem, p. 69; Corresp., reg. 77, n° 332 et Circulaire imprimée du 6 germinal VIII, 3^e bureau, n° 332.

copie, et se concerter avec le préfet et le général Bonnard sur les mesures à prendre.

Le 21 germinal, ils rendirent compte de leur entrevue avec le préfet et le général, qui les avaient informés que le gouvernement avait levé la suspension accordée en faveur des départements belges, à l'exécution des lois qui appelaient toutes les classes de la conscription. Le préfet n'avait pu fournir une copie de ses instructions, il disait qu'il y avait excès de délicatesse à ne pas ouvrir les paquets adressés au préfet, puisqu'en son absence, l'administration centrale restait chargée de gouverner le département; elle devait se faire remettre toutes les lettres destinées au préfet; il les avait assuré qu'elles ne contenaient aucune instruction secrète. Le secrétaire fut chargé sur le champ d'aller chercher à la poste toutes les lettres provenant du ministre de la guerre. Il y avait deux lettres, l'une informant le préfet que la Lys devait fournir 590 hommes dans le contingent fixé par la loi du 17 ventose, et l'autre donnant des instructions pour l'organisation des volontaires de l'armée de réserve.

Le lendemain, on reçut une lettre du ministre de la police, autorisant l'administration centrale à ouvrir toutes les lettres adressées au préfet, sauf celles qui étaient adressées au préfet seul (1).

Le 2 floréal, l'administration centrale indiqua aux cantons la conduite à tenir pour l'administration de leur ressort jusqu'à l'arrivée du préfet, en se conformant à la loi du 17 ventose. Les attributions des sous-préfets seraient provisoirement de la compétence des administrations cantonales, à l'exception de la correspondance directe de ces fonctionnaires avec le général commandant la division militaire, qui serait expédiée par l'intermédiaire de l'administration centrale. Les attribu-

(1) Corresp., reg. 77, n° 339 et reg. 341, pp. 88-91 et 102. L'application de la conscription dans les départements belges, avait été suspendue à la suite de la rébellion de l'an VII (guerre des paysans).

tions des maires devaient passer provisoirement aux agents municipaux et à leurs adjoints (1).

Le 6 floréal (26 avril 1800), l'administration de la Lys avait dû écrire au ministre de l'intérieur, pour demander des crédits supplémentaires jusqu'à l'arrivée du préfet, vu que l'arrêté des consuls du 26 ventose (17 mars 1800), avait statué que les dépenses des administrations centrales devaient s'arrêter au 1 floréal (2).

Le 17 floréal (7 mai 1800), elle informa le ministre de l'intérieur, qu'elle avait reçu l'arrêté des consuls nommant les membres du conseil de préfecture, les sous-préfets et les maires et adjoints du département. Comme l'administration centrale n'était pas compétente pour recevoir leur promesse de fidélité à la constitution et à la république, elle pria le ministre de charger le secrétaire en chef du département, qui avait été nommé secrétaire général de la préfecture, des fonctions de préfet, en attendant l'arrivée de ce dernier (3).

Le préfet arriva à Bruges le 6 prairial VIII (26 mai 1800). L'administration centrale cessa ses fonctions. Le président et le commissaire du gouvernement, en vertu de l'arrêté des consuls du 17 ventose, lui firent la remise du bâtiment et des archives de l'administration (4).

Le 7 prairial, le préfet de la Lys envoya au ministre de l'intérieur, les procès verbaux de son installation, ainsi que de celle du conseil de préfecture, du secrétaire général et des sous-préfets (5).

Le préfet était le citoyen Deviry, son arrivée avait tardé, parce qu'il arrivait de la Savoie. C'était un homme d'ancien régime et également un annexé. Le ci-devant comte de Viry appartenait à une ancienne famille de

(1) Corresp., reg. 77, n° 347 et reg. 341, p. 110.

(2) Corresp., reg. 341, p. 117.

(3) Corresp., reg. 77, n° 365 et reg. 341, p. 132.

(4) Corresp., reg. 341, p. 153.

(5) Corresp., reg. 77. Préf. n° 1.

Savoie ; lui même avait pendant plusieurs années représenté la cour de Turin auprès de celle de Versailles. Lorsque la Savoie avait été occupée par le général républicain Montesquiou, il était resté dans ses terres et n'avait pas émigré. Un de ses fils venait d'entrer au service militaire de la république. Lui même, malgré son âge et ses infirmités, ne refusa pas la préfecture de la Lys. Sa modération et ses ménagements en matière religieuse eurent un grand succès en Flandre. En mars 1804, il devint sénateur. Lors du sacre de Napoléon, il fut attaché, comme chambellan d'honneur à la personne de Pie VII (1).

Jos. DE SMET.



(1) DE LANZAC DE LABORIE, *op. cit.*, t. I, p. 320, t. II, p. 7.